

**Rapport en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et  
le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement***

**31 mai 2024**



## PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS DE BASE

\* Agence spatiale canadienne

\* Exercice 2023-2024

Indiquez s'il s'agit d'un rapport révisé : Sans objet.

Indiquez s'il s'agit d'un rapport produit par une société d'État fédérale ou une filiale d'une société d'État fédérale : Sans objet.

## PARTIE 2 : CONTENU DU RAPPORT

### 2.1 Renseignements sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'institution fédérale

**\* Lequel des énoncés suivants décrit avec exactitude les activités de l'institution fédérale?**

- Achat de biens
  - au Canada
  - à l'extérieur du Canada

**\* Fournissez des renseignements supplémentaires sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'institution fédérale.**

À l'Agence spatiale canadienne (ASC), environ 9 % de la valeur annuelle de nos achats ont été effectués au moyen d'outils de SPAC, comme les offres à commandes et les arrangements en matière d'approvisionnement.

Depuis novembre 2021, SPAC a mis en œuvre des clauses contre le travail forcé dans tous les contrats de biens pour s'assurer qu'il peut résilier des contrats lorsqu'il y a des renseignements crédibles selon lesquels les biens ont été produits en tout ou en partie par le travail forcé ou la traite de personnes. De plus, depuis le 20 novembre 2023, l'ensemble des offres à commandes et des arrangements en matière d'approvisionnement de SPAC pour les biens qui ont été diffusés, modifiés ou actualisés comprennent des clauses contre le travail forcé.

À ce titre, tous nos contrats de biens découlant de l'utilisation de ces outils comprennent des clauses relatives au travail forcé qui énoncent, entre autres, des exigences en matière de droits de la personne et de droits des travailleurs. Ces clauses se trouvent dans l'avis relatif aux politiques-150 – Exigences contre le travail forcé.



## 2.2 Renseignements sur les mesures prises pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de biens produits, achetés ou distribués par l'institution fédérale.

**\* Indiquez les mesures prises au cours de l'exercice précédent pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de biens produits, achetés ou distribués par l'institution fédérale.**

- Cartographier des chaînes d'approvisionnement
- Élaborer et mettre en œuvre des clauses contractuelles contre le travail forcé et/ou le travail des enfants
- Collaborer avec les partenaires de la chaîne d'approvisionnement sur la question du travail forcé et/ou du travail des enfants

Remarque : Compte tenu de la date d'entrée en vigueur récente de la Loi sur les chaînes d'approvisionnement, il se peut que les institutions fédérales n'aient pas de mesures à déclarer concernant certaines exigences. Les institutions fédérales peuvent indiquer dans leur rapport qu'aucune mesure n'a été prise pour éliminer le travail forcé ou le travail des enfants de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement, ou que des plans d'action n'ont pas encore été mis en œuvre, si tel est le cas. Cette façon de faire suffit pour satisfaire aux obligations légales de l'institution fédérale.

### **Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires décrivant les mesures prises.**

L'Agence spatiale canadienne a intégré les Conditions générales mises à jour de SPAC pour les contrats de biens et le Code de conduite pour l'approvisionnement de SPAC dans ses activités d'achat.

De plus, pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de nos approvisionnements, l'Agence spatiale canadienne a utilisé la liste d'outils de SPAC suivante :

- Offres à commandes
- Arrangements en matière d'approvisionnement
- Clauses contractuelles contre le travail forcé

Bien que SPAC appuie les institutions fédérales dans leurs activités quotidiennes en agissant à titre d'acheteur central pour le gouvernement du Canada, l'Agence spatiale canadienne entreprend des activités en vertu de son propre pouvoir d'approvisionnement, indépendamment des outils de SPAC.

Au cours de l'exercice précédent, l'ASC a acheté des biens et des services en vertu de son propre pouvoir d'approvisionnement dans les domaines suivants : logiciels et services de traitement automatique des données, services de ressources humaines, services professionnels de TI, services de consultation, services de rédaction et services d'arts et de graphisme.



## 2.3 Renseignements sur les politiques et les processus de diligence raisonnable liés au travail forcé et au travail des enfants.

### \* L'institution fédérale a-t-elle actuellement des politiques et des processus de diligence raisonnable liés au travail forcé ou au travail des enfants?

Oui

\* Dans l'affirmative, lesquels des éléments suivants du processus de diligence raisonnable l'institution fédérale a-t-elle mis en œuvre relativement au travail forcé ou au travail des enfants?

- Intégrer la conduite responsable des affaires aux politiques et aux systèmes de gestion.

### Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les politiques et les processus de diligence raisonnable de l'institution fédérale liés au travail forcé et au travail des enfants.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, les modifications apportées à la Directive sur la gestion de l'approvisionnement du Conseil du Trésor exigent que les autorités contractantes de tous les ministères énumérés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (à l'exception de l'Agence du revenu du Canada) et des commissions établies conformément à la *Loi sur les enquêtes* et désignées comme ministère aux fins de la *Loi sur la gestion des finances publiques* intègrent le Code de conduite pour l'approvisionnement (« le Code ») dans leurs approvisionnements.

Conformément aux modifications, l'ASC a intégré le Code dans ses marchés publics, dans le but de protéger les chaînes d'approvisionnement fédérales contre le travail forcé et le travail des enfants. Les contrats que l'ASC a attribués comprenaient le Code dans les Conditions générales pour les biens.

Le Code exige que les fournisseurs et leurs sous-traitants qui fournissent des biens et des services au gouvernement du Canada se conforment à l'ensemble des lois et des règlements applicables. De plus, le Code exige que les fournisseurs et leurs sous-traitants se conforment à l'interdiction du Canada d'importer des biens produits, en tout ou en partie, par le travail forcé ou obligatoire. Cela comprend le travail forcé ou obligatoire des enfants et s'applique à tous les biens, peu importe leur pays d'origine.

L'interdiction d'importer des biens produits en tout ou en partie par le travail forcé est entrée en vigueur en vertu du *Tarif des douanes* le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Cette modification a mis en œuvre un engagement pris dans le chapitre sur le travail de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) et s'applique à toutes les importations, peu importe leur origine.

De plus, l'ASC s'affaire à mettre à jour sa directive contractuelle et son cadre de gestion de l'approvisionnement internes afin d'intégrer davantage ces exigences dans son mandat



d'approvisionnement et de fournir des conseils pratiques sur les responsabilités des propriétaires d'entreprise et des agents d'approvisionnement dans leur mise en œuvre.

#### **2.4 Renseignements sur les parties de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui présentent un risque de travail forcé ou de travail des enfants et sur les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque.**

##### **\* L'institution fédérale a-t-elle déterminé les parties de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui présentent un risque de travail forcé ou de travail des enfants?**

- Oui, nous avons commencé à cerner les risques, mais il y a encore des lacunes dans nos évaluations.

##### **\* Dans l'affirmative, l'institution fédérale a-t-elle cerné des risques liés au travail forcé ou au travail des enfants relativement à l'un des aspects suivants de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement?**

- Les types de produits qu'elle produit, vend, distribue ou importe.
- Les types de produits qu'elle obtient.
- Les matières premières ou les marchandises utilisées dans ses chaînes d'approvisionnement.
- Fournisseurs de palier 3.

##### **\* L'institution fédérale a-t-elle cerné des risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement dans l'un ou l'autre des secteurs et industries suivants?**

- Extraction minière, exploitation de carrières, et extraction de pétrole et de gaz
- Fabrication

**Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les parties des activités et des chaînes d'approvisionnement de l'institution fédérale qui présentent un risque de travail forcé ou de travail des enfants, ainsi que sur les mesures prises par l'institution fédérale pour évaluer et gérer ce risque.**

En mai 2021, une analyse des risques des chaînes d'approvisionnement de SPAC a été effectuée par le Rights Lab, de l'Université de Nottingham (R.-U.), afin de déterminer quels biens présentaient le plus grand risque d'exposition à la traite des personnes, au travail forcé et au travail des enfants. L'analyse et le rapport subséquent ont permis d'élaborer des stratégies clés pour que SPAC tire parti du pouvoir de dépenser du gouvernement afin de sensibiliser davantage la population au travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement.

L'ASC a pris connaissance des renseignements sur l'évaluation des risques fournis par SPAC et surveille les mesures de suivi connexes, y compris l'élaboration d'une Politique d'achat éthique.



**2.5 Renseignements sur les mesures prises pour éliminer le travail forcé ou le travail des enfants.**

**\* L'institution fédérale a-t-elle pris des mesures pour éliminer le travail forcé ou le travail des enfants de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement?**

- Sans objet, l'ASC n'a relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

**Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures que l'institution fédérale a prises pour éliminer le travail forcé ou le travail des enfants.**

Sans objet

**2.6 Renseignements sur les mesures prises pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui découle des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'institution.**

**\* L'institution fédérale a-t-elle pris des mesures pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui découle des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou aux enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?**

- Sans objet, l'ASC n'a relevé aucune perte de revenus pour les familles vulnérables découlant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

*Si l'institution gouvernementale n'a pas pris de mesures pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui découle des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement, elle doit le mentionner.*

**Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures que l'institution fédérale a prises pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables découlant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.**

Sans objet

**2.7 Renseignements sur la formation offerte aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants**

**\* À l'heure actuelle, l'institution fédérale offre-t-elle de la formation aux employés sur le travail forcé et/ou le travail des enfants?**

- Non



**Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur la formation que l'institution fédérale offre aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants.**

L'ASC sait que SPAC élabore actuellement des documents d'orientation (y compris des stratégies d'atténuation des risques) pour sensibiliser les fournisseurs, qui ciblent les secteurs à risque élevé. L'ASC suit l'élaboration de ces documents et tirera parti de ces ressources dès leur publication.

**2.8 Renseignements sur la façon dont l'institution fédérale évalue son efficacité à veiller à ce que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.**

**\* L'institution fédérale a-t-elle actuellement des politiques et des procédures en place pour évaluer son efficacité à veiller à ce que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?**

Non

**Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur la façon dont l'institution fédérale évalue son efficacité à veiller à ce que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.**

Sans objet